

Validité maximale : 01/12/2030



### Logement certifié

Rue: Rue de Baulet nº: 29

CP: 6536 Localité: Thuillies

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique Indicateurs spécifiques Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .......48 158 kWh/an excessifs élevés moyens faibles minimes Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 278 kWh/m².an médiocre $A++ E_{\text{spec}} \leq 0$ insuffisante satisfaisante bonne excellente Performance des installations d'eau chaude sanitaire $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A} +$ $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ A **Exigences PEB** mediocre insuffisante satisfaisante 85 < Espec ≤ 170 bonne Reglementation 2010 Système de ventilation $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilie 255 < E<sub>spec</sub> ≤ 340 278 wallon en 2010 absent très partiel partiel incomplet $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ complet E Utilisation d'énergies renouvelables $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ c > 510

### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00953

Nom / Prénom : MOULIN Gilles Adresse : Rue de Heigne

n°:4

CP: 6230 Localit

Localité : Viesville

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de dacul 3. 22

biomasse pompe à chaleur cogénération

Date: 01/12/2020

sol. photovolt.

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

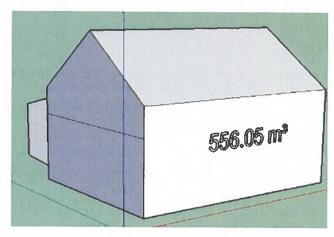
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 01/12/2030



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rez de chaussée et le 1er étage.

Le volume protégé de ce logement est de 556 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 173 m²

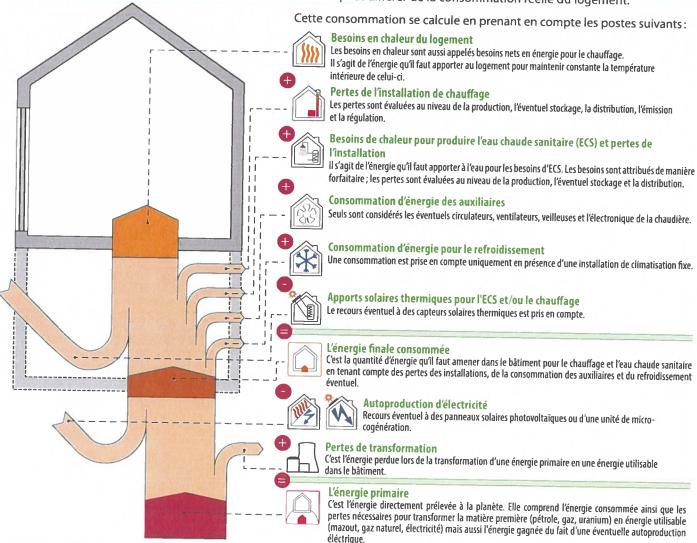


Validité maximale: 01/12/2030



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



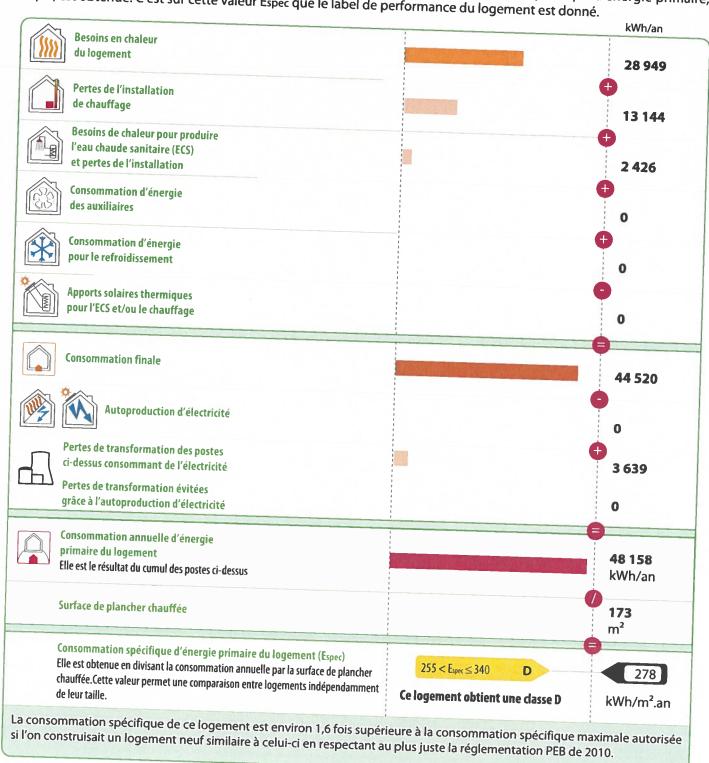
#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.





# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.







#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

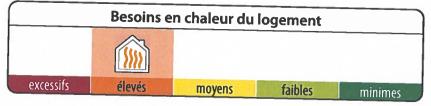
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Wallonie

# Descriptions et recommandations -1-

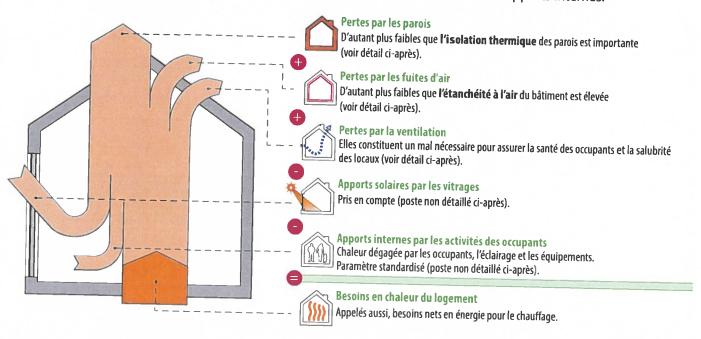
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**167** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination Surface		Justification	
a perfor	mance	thermique des parois est compa	rable aux exigences	de la réglementation DEP 2014	
La perfor	mance	entant un très bon niveau d'isc thermique des parois est compa	rable aux exigences	de la réglementation DEP 2014	
			Jangenees	de la regierration PEB 2014.	
	T1	Toiture en pente	127,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 22 cm	



Validité maximale : 01/12/2030



# Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F5	Velux HR++	4,5 m²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1.4$ W/m <sup>2</sup> .K	
		un bon niveau d'isolation hermique des parois est compara	ıble aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.	
	М3	Mur garage pignon	22,2 m <sup>2</sup>	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm	
	F1	Chassis PVC DV HR	1,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
	F2	Porte d'entrée	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
		solation insuffisante ou d'épais ns : isolation à renforcer (si nécess		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	M1	Mur corps principal	56,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 5 cm	
	M2	Mur double annexe	40,4 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm	
	F4	Chassis Bois DV	12,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	is sans is	solation es:à isoler.			
	M4	Mur en pierre pignon	18,5 m <sup>2</sup>		
	M5	Mur descente de cave	15,2 m²		
	P1	Plancher sur cave	32,0 m <sup>2</sup>		
	P2	Plancher sur terre plein	92,4 m <sup>2</sup>		
				suite →	



Validité maximale: 01/12/2030



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	F3	Porte de garage	7,1 m²	Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique	
Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					

**AUCUNE** 



### Descriptions et recommandations -4-

	/	-	
1		1	
П			
L		 -1	

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	/	7	A
1		3	3
ľ	••		Ш

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de

l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	™ Non	M Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %





# Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



# Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

**Recommandations:** 

aucune



Wallonie

Wallonie

# Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique		
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite		

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.





# Descriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
Séjour	aucun	Salle de bain	ou mécaniques (OEM)
Chambre			aucun
31131151	aucun	Cuisine	aucun
Solon los relevés est		Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

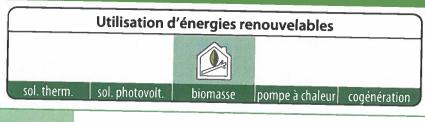
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 01/12/2030



# Descriptions et recommandations -8-





installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 01/12/2030



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

1 729 kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

173 m<sup>2</sup>

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

10 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise